

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : 23 novembre 2023

Date d'affichage : 23 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) – GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha)

**Étaient absents excusés :** CLAPPIER Pascal – GRANGE Christian

**Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.**

Délibération n° 23-12-125

**Objet : Subvention à l'Association du personnel communal pour participation aux forfaits de ski du personnel communal**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2022 portant régime juridique des tarifs des remontées mécaniques, l'association du personnel communal s'est rapprochée de la direction de la Sem Valloire qui a proposé un prix du forfait de ski à deux cent quarante euros et cinquante centimes (240.50 € soit le tarif du forfait saison réduit de 75 %) pour les membres du personnel communal et de leurs ayants-droits.

Conformément à ladite délibération qui disposait que la collectivité abonderait par subvention l'association du personnel communal – la quote-part à la charge de chaque agent étant fixé a minima au niveau de l'avantage en nature précédemment acquitté – il est proposé que la collectivité finance pour chaque agent et ayant-droit la moitié du coût du forfait ski, soit la somme de 120.25 €.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 24 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 24 novembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

- de financer le forfait de ski des membres du personnel communal et de leurs ayants-droits à hauteur de 50 % du prix du forfait de ski saison négocié par l'association du personnel communal avec la Sem Valloire, soit la somme de cent vingt euros et vingt-cinq centimes (120.25 €) par agent et par ayant-droit.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 06/12/2023

Publication : 07/12/2023

Valloire, le 07/12/2023

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

